

Direction des normes d'emploi

Jours fériés dans les entreprises agricoles à ambiance intérieure contrôlée

Les employeurs qui exploitent une entreprise agricole à ambiance intérieure contrôlée sont désormais visés eux aussi par l'exception concernant la rémunération du travail réalisé un jour férié. Cela signifie que les employeurs peuvent maintenant payer le salaire normal pour les heures travaillées ce jour-là. Les employés continueront d'avoir droit à une journée de congé rémunérée.

Voir la feuille d'information [Jours fériés](#) pour obtenir des détails.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

Offerts dans de multiples formats sur demande.

le mars 4, 2021

[Fermer](#)

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA